

# Votre affiliation au Régime Additionnel de Prévoyance

Courtier : Verlingue

Assureur et Gestionnaire :

**Carcept Prévoyance**

Le régime de prévoyance dont vous bénéficiez dans votre entreprise protège votre famille ou vos proches par le versement de capitaux en cas de décès. Ces capitaux sont versés aux bénéficiaires que vous avez désignés lors de votre adhésion.

## QUE PREVOIT LE CONTRAT ?

Le contrat d'assurance prévoit une désignation standard qui s'applique par défaut si vous n'avez pas fait de désignation particulière ou si cette dernière est caduque. Ainsi, si la désignation standard ci-dessous vous convient, vous n'avez rien à faire.

### "A défaut de désignation particulière faite par l'assuré, le capital est payable :

En cas de décès, le capital sera attribué dans l'ordre de priorité suivant :

- à mon conjoint survivant non séparé de corps judiciairement ni divorcé ;
- à défaut, à mon concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité ;
- à défaut, à mes enfants, nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales ;
- à défaut, à mes ascendants ou au survivant de l'un des deux par parts égales ;
- à défaut, aux autres personnes à ma charge au sens fiscal, par parts égales ;
- à défaut, à mes héritiers, par parts égales ;
- à défaut, au fonds social de CARCEPT-Prévoyance.

Lorsqu'il y a attribution de majorations familiales, chacune d'entre elles est versée directement au profit de la personne au titre de laquelle elle a été accordée ou à la personne assumant la charge familiale au décès.

## COMMENT DEROGER A LA CLAUSE TYPE ?

Vous avez la possibilité, à tout moment, de modifier votre clause de désignation bénéficiaire ou de déroger ou compléter la clause standard prévue au contrat.

Cette dérogation peut être exprimée :

- par acte authentique (devant un notaire).
- par acte dit « sous seing privé » à l'aide de l'imprimé spécifique ci-joint.

Les documents dérogatoires sont ensuite à transmettre sous pli fermé à l'assureur **en précisant évidemment vos coordonnées et les références de votre adhésion et de votre régime** sur l'enveloppe. **CONSERVEZ TOUJOURS UNE COPIE DU DOCUMENT QUE VOUS ENVOYEZ**

Ce document est à retourner à :

**CARCEPT-PREVOYANCE**  
**SERVICE PRESTATIONS**  
**174 RUE DE CHARONNE**  
**75128 PARIS CEDEX 11**

L'assureur procédera dans tous les cas à la mise à jour de votre clause bénéficiaire.

## QUAND MODIFIER SA CLAUSE BENEFICIAIRE ?

- A tout moment, et à chaque fois que vous le jugerez nécessaire, il est possible de modifier sa clause bénéficiaire.
- Dès que votre situation de famille change (mariage, divorce, séparation, naissance d'un enfant...) ou si l'un des bénéficiaires désignés est décédé, il est préférable de faire une nouvelle désignation.
- Si vous avez un doute sur la désignation déjà faite, n'hésitez pas à en refaire une nouvelle. C'est la dernière désignation qui prime. Il est inutile de contacter l'assureur qui ne communiquera aucun renseignement en raison de la confidentialité de cette clause. Il est préférable de faire une nouvelle désignation qui remplacera l'ancienne.

**Dans le cas où l'un de vos bénéficiaires a explicitement accepté sa désignation auprès de l'assureur du régime, votre clause de désignation n'est plus modifiable à votre seule initiative mais nécessite l'accord exprès du bénéficiaire acceptant à faire avaliser par l'assureur.**

Votre service du personnel se tient à votre disposition pour retirer les imprimés spécifiques que l'assureur met à votre disposition ou pour tout complément d'information à ce sujet.